



MAIRIE DE SALLES D'ANGLES

République Française
 Département de la Charente
 Arrondissement de Cognac
Commune de Salles d'Angles
Circulation alternée
Route de Pruneau – VC 5

ARRÊTÉ

Le Maire de la commune de Salles d'Angles,

Vu la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, départements et régions ;

Vu le code des collectivités territoriales et notamment les articles L2212.1 à L2213.3 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R110-1 à 3, R411-2 et suivants, R412-49, R417- 2 et suivants;

Vu l'instruction interministérielle sur les signalisations routières (livre 1 - quatrième Partie - signalisation de prescription) approuvée par l'arrêté interministériel ;

Vu la demande en date du 06 juin 2023, de LA SAUR – 4, rue de la République – ZA Bandiat Tardoire - 16110 LA ROCHEFOUCAULD, pour des travaux de branchement en eau potable, pour le compte de Monsieur Favreau, route de Pruneau - VC n°5 à Salles d'Angles;

Considérant qu'il convient de prévenir les accidents de la route, il y a lieu de restreindre la circulation à une voie régulée par alternat par panneaux B15-C18 ;

A R R Ê T É

ARTICLE 1^{er} - À compter du 12 juin jusqu'au 30 juin 2023, la circulation sera alternée dans les 2 sens de circulation, sur la Voie Communale n°5 route de Pruneau, pour des travaux de branchement en eau potable.

ARTICLE 2 – Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise du chantier et de part et d'autre sur une longueur de 50 mètres.

ARTICLE 3 - Une signalisation réglementaire, conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de La Saur.

ARTICLE 4 – **À la suite des travaux, la chaussée sera remise obligatoirement à l'état initial.**

ARTICLE 5 - Les dispositions définies à l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

ARTICLE 6 - MM. le Maire de la commune de Salles d'Angles,
 le Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Charente,
 sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

À Salles d'Angles, le 06 juin 2023.



Le Maire, Marcel GERON.